

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 8 / 2011

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze et le dix neuf décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2011

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Guillaume BOU		X	André CARBONNEL	X	
Christian CAMPOY	X				
Marc LLANAS	X				
Ginette NAVARRO	X				
Nicole GIORGINO		X	Jean LOUBAT	X	
Géraldine GAY		X			
Julien BRIANC	X				
Stéphane ALLIER	X				
Bernard GRACIA	X				
Jean-François RUIZ		X			
Régis VIE			(Démissionnaire)		
TOTAL	14	10	4	2	
Quorum:	8	oui	Nombre de voix:	12	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
 -
 -
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur les dégâts causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.
La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

• FINANCES :

1. Adoption de la décision modificative n° 3 concernant le budget général

• IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE :

1. Autorisation d'une coupe de bois dans la parcelle forestière n°21

• INTERCOMMUNALITE:

1. Souscription d'un emprunt par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte
2. Modification des statuts de la Communauté des communes du haut minervois portant transfert de compétences (SPANC et exploitation du site touristique du lac de Jouarres)

• ECONOMIE LOCALE:

1. Libéralisation des droits de plantations de vignes

• QUESTIONS DIVERSES :

1. Rapport des groupes de travail.

4) DECISIONS

OBJET : EXERCICE 2011 – M14 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitif et supplémentaire sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ces budgets, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Il rappelle que des modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Des crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il demande à l'assemblée de bien vouloir effectuer les ajustements de crédits nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune qui n'avaient pu être intégrées dans les budgets prévisionnels précédents,

ADOPTÉ la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution des présentes dispositions financières.

DECISIONS MODIFICATIVES POSTERIEURES AU BUDGET PRIMITIF

Libellés	Articles	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel des décisions du Budget Primitif	20/04/2011	1 311 860,36€	1 311 860,36€	920 518,64€	920 518,64€
et des modifications antérieures	24/11/2011				
Décision modificative du	19/12/2011	5 321,53 €	5 321,53 €	18 454.51 €	18 454.51 €
Eau & assainissement (crédits DC)	60611	5744,51			
Assurances	616				
Frais déplacements agents territoriaux	6251				
Autres services extérieurs ®	6288	1438.03			
personnel non titulaire	6413				
remboursement / rémunérations	6419		1175,26		
cotisations caisses retraites	6453				
primes assurance personnel	6455				
remboursement / charges sécurité sociales	6459				
Frais formation élus	6535				
> Fondation du patrimoine	6574				
concours opération façades:	6745				
> Jean-Pierre Birgy	6745	1100.00			
>	6745				
remboursement frais CLAE	7087				
rattachement travaux en régie	722		2589,97		
taxe municipale sur l'électricité	7351				
droits de mutation	7381				
dotation pour frais élection	74718				
compensation frais C.N.I	7485				
revenus des immeubles	752				
Autres produits exceptionnels (Assurance)	7718		1556,30		
produits exceptionnels (Perez, Clemente)	7788				
reprise sur provisions (Perez)	7815				
T.L.E	10223				
travaux voirie (S.I.C)	1323-022				11198.00
travaux voirie (S.I.C)	1341-022				
travaux voirie (S.I.C)	2151-022			6106.99	
aménagements V.R.D	2315-024			1480,00	
acquisition matériels informatiques	2183-016			650.00	
Régularisation :					
Autres dettes (département)	16873			10217,52	
Subvention d'équipement (département)	1323				10217,52
Virement de la S.F	0,21				-2961.01
Virement à la S.I total	0,23		-2961.01		
Résultats de clôture			0,00 €		0,00 €
Excédent global de clôture					0,00 €

BALANCE GENERALE

Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Budget principal	1 017 741.75 €	1 317 181.89 €
Services à comptabilité distincte		
Section d'investissement		
Budget principal	938 973.15 €	639 533.01 €
Services à comptabilité distincte		
Résultat global net	1 956 714.90 €	1 956 714.90 €
Excédent	021	299 440.14 €
Déficit	023	299 440.14 €



OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES PAR LE SIC DE LA REDORTE (PROGRAMME 2011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ».

Le programme de travaux prévus concerne :

- ⇒ la réfection de l'avenue du Minervois (opération n° 1),
- ⇒ la rue de Malras (opération n° 2),
- ⇒ la rue de la Mande (opération n° 3),
- ⇒ la rue de l'Eglise (opération n° 4).

Le montant global du programme s'élève à :

DEPENSES	Opération n° 1	43415.52€
	Opération n° 2	6914.89€
	Opération n° 3	5714.63€
	Opération n° 4	9061.95€
	Divers emplois	7000.00€
	TOTAL	72106.99€
RECETTES	Subventions (17.20% / 65106.99€)	11198.00€
	Autofinancement	908.99€
	SOLDE	60000.00€

Compte-tenu des subventions obtenues pour ces travaux, la part restant à charge de la Commune s'élève à 60908.99€.

Il informe l'assemblée de la possibilité de demander au syndicat de souscrire un emprunt pour le compte de la commune afin de financer ces chantiers. L'emprunt serait de 60.000€. Le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt) ou par budgétisation (paiement de l'annuité par la Commune au SIC chaque année).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Vu l'adhésion de la commune de Laure-Minervois au cours de l'année 1950 au Syndicat Intercommunal de Cylindrage du Canton de Peyriac-Minervois,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1950 portant création du S.I.C du Canton de Peyriac-Minervois,

Considérant la spécificité des statuts de cet établissement public qui prévoit la consultation de la collectivité concernée par une opération afin qu'elle se prononce sur son mode de financement,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DEMANDE au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de réaliser un emprunt aux meilleures conditions du marché selon les caractéristiques suivantes :

Opération à financer	travaux du programme 2011
Capital emprunté	60 000 €
Durée	15 ans
Taux	fixe

DECIDE que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation *ou budgétisation*,

DIT qu'une copie du contrat de prêt, signé et exécutoire, devra être transmise par les services du Syndicat Intercommunal de Cylindrage au Maire de la commune de Laure-Minervois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire.



OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT MINERVOIS PORTANT TRANSFERT DE COMPETENCES : S.P.A.N.C ET EXPLOITATION DU SITE TOURISTIQUE DU LAC DE JOUARRES

M. le Maire expose à l'assemblée que :

I - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, relative à la prise en compte d'une gestion équilibrée de l'eau, impose aux collectivités locales la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le SPANC a une mission générale de contrôle régulier du bon fonctionnement et de l'entretien des installations. Il peut assurer une mission d'information et de conseils auprès des usagers et peut être consulté dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, en application des dispositions de l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme. Il peut, en outre, exercer les compétences facultatives (entretien des installations, travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,...)

Eu égard à la spécificité des missions de ce service et au niveau de compétences exigées pour les exercer dans les meilleures conditions, le conseil communautaire s'est prononcé, par délibération en date du 6 octobre 2011, en vue d'un transfert de cette compétence à l'échelon intercommunal. La mise en place d'un SPANC intercommunal permettrait d'atteindre une taille intéressante et économiquement pertinente de mutualisation des moyens humains et matériels.

II – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE JOUARRES

Le Président attire l'attention des élus sur l'intérêt que constitue le site aménagé en bordure du Canal du Midi et autour de l'étang de JOUARRES.

Cet ensemble touristique est le fruit d'une démarche commune de développement économique et touristique d'arrière-pays, portée par les départements de l'Aude, de l'Hérault et de la Région Languedoc Roussillon, via le Syndicat Mixte des Basses Vallées de l'Aude (SMBVA).

Ce site est constitué de divers équipements portuaires et d'une base nautique.

L'exploitation en est assurée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de JOUARRES (SMAJ), composé des communes d'AZILLE, HOMPS, PEPIEUX, OLONZAC et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LE MINERVOIS.

Le SMBVA envisage une dévolution de l'ensemble des biens dont il est propriétaire, tels que ci-dessus décrits, à une structure gestionnaire que pourraient être les intercommunalités couvrant son territoire d'implantation.

Par délibération en date du 3 novembre 2011, le conseil communautaire a proposé le transfert de la compétence exercée par les communes d'AZILLE, HOMPS et PEPIEUX, via ce syndicat, à la communauté de communes du Haut Minervois, selon le principe de représentation-substitution.

Par cette délibération, l'assemblée communautaire a reconnu l'intérêt communautaire de ces équipements et de leur gestion, considérant notamment :

- ✓ Le poids du tourisme dans l'économie du territoire
- ✓ L'importance des équipements réalisés au sein de cette ZAC, qui en font un outil touristique majeur à l'échelle du Haut Minervois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 6 octobre et 3 novembre 2011,

CONSIDERANT d'une part, l'obligation faite aux communes de mettre en œuvre des services publics d'assainissement non collectif et l'intérêt de créer ce service à une échelle plus pertinente,

CONSIDERANT d'autre part, l'intérêt que constitue ce site aménagé en bordure du Canal du Midi et autour de l'étang de JOUARRES, en termes de développement économique et touristique pour le territoire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacun des conseils municipaux des communes membres, de se prononcer sur ce projet de modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision prise par la communauté de communes du haut minervois,

CONSIDERANT par ailleurs, la nécessité de faire évoluer les compétences communautaires,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition d'élargissement du champ de compétences communautaires, aux domaines suivants :

ENVIRONNEMENT

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif intercommunal (SPANC).

TOURISME

Aménagement et exploitation du site touristique de l'Etang de JOUARRES par voie directe ou voie déléguée.

AUTORISE le Maire à signer et à prendre les décisions à intervenir dans le cadre de ce dossier,

DIT qu'une copie de la présente décision sera adressée au président de la communauté de communes du haut minervois,

OBJET : VŒU CONTRE LA LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION DE VIGNES.

Sur proposition de son président,

Considérant la décision de la commission européenne, prise en 2008, de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;
Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;
Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;
Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;
Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;
Considérant que la commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;
Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc ...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;
Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;
Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;
Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	(Gracia) 1 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DEMANDE au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,

INVITE le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

DEMANDE à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

APPELLE le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

INVITE les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

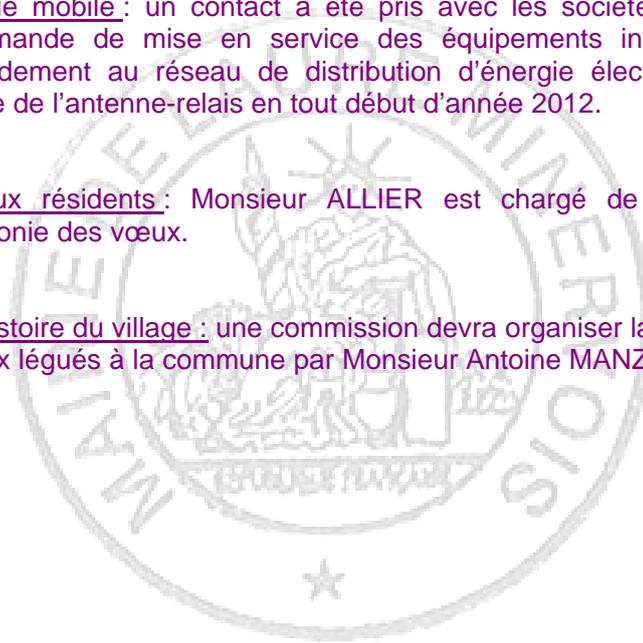
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,



QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0. l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.
1. Route de Laure à Trèbes : le CD 135 va être réaménagé par le département pour améliorer l'accès au village. La chaussée sera élargie à 5.50m et quelques virages seront rectifiés. La durée des travaux est fixée à six mois et le chantier débutera dès le mois de février prochain.
2. Visite du président du conseil général de l'Aude : Monsieur André VIOLA, président du conseil général de l'Aude a été reçu en mairie par Monsieur le Maire et ses adjoints le vendredi 16 décembre 2011 à 9h00. Cet entretien a été l'occasion de présenter la commune, son fonctionnement et les dossiers en cours. Les élus ont profité de cette occasion pour solliciter l'appui du département sur certains investissements indispensables au développement économique de la commune.
3. Antenne de téléphonie mobile : un contact a été pris avec les sociétés SFR et ORANGE pour renouveler notre demande de mise en service des équipements installés. Suite à quelques problèmes de raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique, les opérateurs ont confirmé le démarrage de l'antenne-relais en tout début d'année 2012.
4. Accueil des nouveaux résidents : Monsieur ALLIER est chargé de confectionner les cartes d'invitation à la cérémonie des vœux.
5. Archives vidéo sur l'histoire du village : une commission devra organiser la visualisation des films sur les événements locaux légués à la commune par Monsieur Antoine MANZANARES.



- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 15 minutes.
Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du

19 décembre 2011

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	39	au n°	43

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 ^{ème} Adjoint		
5	Guillaume BOU Conseiller Municipal	André CARBONNEL	
6	Christian CAMPOY Conseiller Municipal		
7	Marc LLANAS Conseiller Municipal		
8	Ginette NAVARRO Conseillère Municipale		
9	Nicole GIORGINO Conseillère Municipale	Jean LOUBAT	
10	Géraldine GAY Conseillère Municipale		
11	Julien BRIANC Conseiller Municipal		
12	Stéphane ALLIER Conseiller Municipal		
13	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
14	Jean-François RUIZ Conseiller Municipal		
15	Régis VIE Conseiller Municipal	Ø	(démissionnaire)

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

